



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- GM - n° 2020 - 81 -

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FERQUES

SOCIETE STOCK AUTO 62

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUSPENSION D'ACTIVITE

Le Préfet du Pas de Calais,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171 -10, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, R. 543-162 et R.543-164 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2020 mettant en demeure la Société STOCK AUTO 62 de régulariser la situation administrative de ses activités sises 20, rue Anatole France à FERQUES ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 20 janvier 2020, sur le site exploité par la Société STOCK AUTO 62 à FERQUES ;

VU le courrier de l'inspection de l'environnement du 20 janvier 2020 informant la Société STOCK AUTO 62 de la décision de suspension susceptible d'être prise à son encontre en application du 2ème alinéa de l'article L. 171-7 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de la Société STOCK AUTO 62 ;

Considérant que le mode de stockage des véhicules hors d'usage non dépollués sur des zones non étanches présente un risque pour l'environnement susceptible de créer une pollution des sols ;

Considérant que les eaux de ruissellement du site sont susceptibles d'être polluées et que celles-ci sont évacuées vers le milieu sans subir de traitement préalable ;

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de la Société STOCK AUTO 62 et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en suspendant l'activité des installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2020 susvisé en attente de leur régularisation complète ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}: OBJET

La Société STOCK AUTO 62, dont le siège social est 20, Rue Anatole France à FERQUES (62250), est tenue de suspendre ses activités sises à la même adresse, à compter de la date de notification du présent arrêté, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les demandes d'enregistrement et d'agrément.

La Société STOCK AUTO 62 prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 2 :

Dans un délai maximal de trois mois, à compter de la date de notification du présent arrêté, l'ensemble des véhicules hors d'usage et des déchets issus de la déconstruction, et les déchets divers, présents sur le site situé 20, rue Anatole France sur la commune de FERQUES et exploité par la Société STOCK AUTO 62, devront être évacués vers des installations dûment autorisées et agréées pour les recevoir.

L'ensemble des justificatifs d'élimination (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivi de déchets, bons de pesée...) seront transmis, au fur et à mesure de l'élimination des déchets, à l'inspection de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société STOCK AUTO 62 et dont une copie sera transmise au Maire de FERQUES.

ARRAS, le 20 MAI 2020

Pour le Préfet,



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société STOCK AUTO 62 – 20, rue Anatole France – 62250 FERQUES
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de FERQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono